

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL42

présenté par

M. Viala, M. Quentin, M. Lurton, M. Pradié, M. Sermier, M. Cattin, M. Minot, Mme Bassire,
Mme Valentin, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Bony,
Mme Ramassamy, M. Dive, M. Reda, M. Saddier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, M. Reiss,
M. Abad, Mme Louwagie et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des massifs de montagne et des »

les mots :

« en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier, en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.